

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 19 novembre 2015, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 16 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Martin Boisvert

Daniel Blais

Hélène Jacques

Sont absents :

Carole Brochu

Bernyce Turmel

Diane Rhéaume

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**CONVOCATION ET OBJET**

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Financement permanent et refinancement ;
  - 1.1. Règlements nos 251-2013 (réacteurs biologiques), 260-2014 (phase 3 du développement résidentiel) et 150-2005 (camion autopompe) pour un montant de 3 006 000 \$ ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

**1. FINANCEMENT PERMANENT ET REFINANCEMENT**

**1.1. Règlements nos 251-2013 (réacteurs biologiques), 260-2014 (phase 3 du développement résidentiel) et 150-2005 (camion autopompe) pour un montant de 3 006 000 \$**

2015-11-346

**Adjudication**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 150-2005, 251-2013 et 260-2014, la municipalité de Saint-Isidore souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 décembre 2015, au montant de 3 006 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité de Saint-Isidore a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,55900	123 000 \$	1,40000%	2016	2,59158%
		127 000 \$	1,65000%	2017	
		130 000 \$	1,80000%	2018	
		134 000 \$	2,05000%	2019	
		2 492 000 \$	2,30000%	2020	
Mackie Research Capital Corporation Scotia Capitaux inc.	98,93100	123 000 \$	1,30000%	2016	2,59802%
		127 000 \$	1,50000%	2017	
		130 000 \$	1,90000%	2018	
		134 000 \$	2,15000%	2019	
		2 492 000 \$	2,40000%	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,48700	123 000 \$	1,40000%	2016	2,61346%
		127 000 \$	1,65000%	2017	
		130 000 \$	1,90000%	2018	
		134 000 \$	2,10000%	2019	
		2 492 000 \$	2,30000%	2020	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,15600	123 000 \$	1,50000%	2016	2,86876%
		127 000 \$	1,60000%	2017	
		130 000 \$	1,85000%	2018	
		134 000 \$	2,00000%	2019	
		2 492 000 \$	2,50000%	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 006 000 \$ de la municipalité de Saint-Isidore soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

## **Concordance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 006 000 \$ :

2015-11-347

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
150-2005	211 900 \$
251-2013	275 212 \$
251-2013	107 675 \$
260-2014	2 411 213 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 006 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 3 décembre 2015.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DU NORD DE LA BEAUCE  
106, ROUTE DU VIEUX MOULIN  
ST-ISIDORE, QC  
G0S 2S0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La municipalité de Saint-Isidore, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

**2015-11-348**      **Courte échéance**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 006 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 150-2005, 251-2013 et 260-2014, la municipalité de Saint-Isidore émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 150-2005, 251-2013 et 260-2014, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

**2015-11-349**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 16 HEURES 40.

Adopté ce 7 décembre 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*